



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Les Énigmes du Pays de Meslay-Grez »

1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours « Les Énigmes du Pays de Meslay-Grez » est organisé par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, dont le siège Social est situé au Pôle Intercommunal, 1, voie de la Guiterrière, 53170 Meslay-du-Maine.

Des informations relatives au jeu-concours, ainsi que le présent règlement, sont diffusés sur le site internet <http://www.paysmeslaygrez.fr/>

Du 26 juin au 3 août 2024, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez propose à la population de l'intercommunalité de participer au concours pour tenter de remporter des lots liés à la saison touristique.

L'objectif est de faire connaître le Pays de Meslay-Grez sous de nouveaux angles, insolites, afin de susciter la curiosité, de même que les ressources attractives du territoire.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour valider leur participation, les participants doivent obligatoirement :

- Être abonné au compte instagram @paysdemeslaygrez
- Commenter la publication avec la bonne réponse à la question posée dans le post
- Mentionner au moins 3 amis dans un commentaire sous le post

Le concours est ouvert aux habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, à la date d'ouverture du concours. La Communauté de communes se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Il sera publié sur le compte Instagram @paysdemeslaygrez. Les modalités ci-dessus.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Communauté de communes sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les participations faites par téléphone, courrier ou par les messageries privées des différents réseaux sociaux ne seront pas acceptées.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres participants, des règles et des organisateurs.

3. FINALITÉS DU JEU-CONCOURS

Chaque semaine du 26 Juin au 3 Août, une devinette sera posée sur le compte Instagram. Parmi les personnes ayant répondu correctement à la question posée et ayant rempli les modalités du concours, une personne sera tirée au sort pour remporter le lot de la semaine.

La Communauté de communes se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les finalités annoncées par d'autres finalités équivalentes. Les gagnants seront tenu informés des éventuels changements.

4. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date et l'heure limite de participation est le jour où la prochaine devinette aura été dévoilée (le mercredi suivant, soit une semaine après sa publication).

5. CHOIX & ANNONCE DES GAGNANTS

Le choix du gagnant sera fait par le service Communication du Pays de Meslay-Grez qui tirera au sort et annoncera le gagnant chaque mercredi, une semaine après le lancement de la devinette.

Les gagnants seront prévenus sur Instagram en message privé. Sans réponse et accord de leur part dans les 5 jours suivants, la participation sera annulée et un deuxième gagnant sera sélectionné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant donne son accord durant ce délai.

Les gagnants seront annoncés sur les différents supports numériques de communication de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme.

6. RESPONSABILITÉS

Le Pays de Meslay-Grez **ne peut être tenu responsable des retards ni de toute défaillance technique entraînant l'impossibilité, pour la Communauté de communes, de comptabiliser les participations en ligne en raison de problèmes techniques ou d'une panne des services Facebook, LinkedIn, Instagram et Intramuros, ou du navigateur Internet**, ou de toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments.

La Communauté de communes se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le jeu-concours n'est en aucune façon géré, endossé, administré ou parrainé par Facebook, Instagram, LinkedIn ou Intramuros. Toute question, plainte et tout commentaire au sujet du concours doit être soumis à la Communauté de communes et non aux sociétés précédemment citées. Celles-ci et leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation en lien avec l'organisation de ce concours.

7. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et la remise des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 de ce règlement ou par e-mail à service.communication@paysmeslaygrez.fr.

8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

9. LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les finalités ou leur réception.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Communauté de communes à l'adresse mentionnée à l'article 1. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.